

Commune de CHAMPAGNAC

Séance du 8 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Champagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale en raison des mesures sanitaires liées au COVID 19, sous la présidence de M. RODE Michel, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs: RODE Michel, ANDRÉ Pascal, CHAGNIOT Hervé, JOLY Marie-Eve, PELLETAN Rodolphe, LÉOZ Muriel, BROSSET Catherine, LÉGER Laure, PUBLIE Laurent, MENENTAUD Sébastien, ROUX Yohann, BÉZIAT Renald, GALLEGO Pierrick, MARIE Teddy

Etait absent excusé : M. DUMAS Sébastien ayant donné procuration à M. ROUX Yohann Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme JOLY Marie-Eve a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire demande s'il y a des observations ou précisions à apporter au procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2020.

Dans la rubrique « Questions diverses » il conviendrait de remplacer « Action sociale » par « Affaires agricoles ».

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la modification et le procès-verbal modifié.

Le procès-verbal tel que modifié est adopté à l'unanimité.

Après approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020, à l'unanimité les travaux du Conseil se sont déroulés ainsi qu'il suit.

Lancement des commissions communales

Des réunions de lancement sont prévues pour chaque commission afin de planifier les tâches sur les années à venir.

Délibération N° 28-2020

Proposition de membres en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise les conditions de mise en place des commissions communales des impôts directs.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 7 membres dont le maire (ou l'adjoint délégué) et 6 commissaires. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les 6 commissaires titulaires et les 6 suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de proposer les noms de 24 membres, afin de permettre la nomination par le directeur des services fiscaux de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants :

- Mme BASTOUL Chantal
- Mme COCHAIN Réjane
- M. COUILLAUD Guy
- M. OUVRARD Jean-Marie
- M. TANGUIDÉ Daniel
- M. CESSAC Alain
- M. RAUX Xavier
- M. TANGUIDÉ Didier
- M. CORMELIER Raymond
- M. TANGUIDÉ Etienne
- M. LUTARD Arnaud
- M. ROUSSELIERE Claude

- M. BAMAS Marc
- M. MARIE Joël
- M. CLÉMENT Didier
- M. LÉOZ Franck
- M. BEURG Laurent
- M. MARIE Christian
- Mme BONNEAU Katia
- M. MONESTIÉ Xavier
- M. OUVRARD Philippe
- M. VILLAIN Georges
- M. PITON Thierry
- M. GANDELIN Gilles

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N° 29-2020

Attributions subventions communales aux associations

Un dossier simplifié de demande de subvention pour l'année 2020 avait été adressé aux associations communales.

Mr le Maire a présenté les demandes qui ont été étudiées par les membres du Conseil.

Il a été procédé à l'attribution des subventions aux associations de droit privé dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2020 selon la répartition suivante :

<u>Association</u>	<u>Montant demandé</u>	<u>Montant accordé</u>
--------------------	------------------------	------------------------

Champagym	100 €	100 €
------------------	-------	--------------

Pour : 15

ACCA	80 €	80 €
-------------	------	-------------

Pour : 14

Abstention : 1 (M. MARIE Teddy intéressé à l'affaire ne prend pas part au vote)

Coop scolaire	400 €	400 €
----------------------	-------	--------------

Pour : 15

Association de

Tennis Champagnacaise	80 €	80 €
------------------------------	------	-------------

Pour : 14

Abstention : 1 (Mme JOLY Marie-Eve intéressée à l'affaire ne prend pas part au vote)

Union Pongiste	80 €	80 €
-----------------------	------	-------------

Pour : 15

Amicale des

Anciens Combattants	20 €	20 €
----------------------------	------	-------------

Pour : 15

Amicale des Aînés	80 €	80 €
--------------------------	------	-------------

Pour : 15

Comité des Fêtes	1100 €	1100 €
-------------------------	--------	---------------

Pour : 15

APE	1000 €	1000 €
------------	--------	---------------

Pour : 14

Abstention : 1 (M. BÉZIAT Renald intéressé à l'affaire ne prend pas part au vote)

Point sur terrain « Chez Barrand » pour réserve incendie

La meilleure solution pour l'implantation d'une réserve incendie semble être pour le champ de M. SAUVAITRE. Un bail emphytéotique sera signé et obligation de passer cher chez le notaire pour signer l'acte.

Prévoir le busage par la commune avec l'aide des membres du conseil municipal.

Point sur demande de MX Elite 16 pour terrain de motocross

Une demande de précisions a été faite par courrier en juillet 2020 avec une réponse le 5 août 2020 : les objectifs sont revus à la baisse avec la proposition d'une école de moto-cross le samedi matin uniquement.

Affaire à suivre avec l'invitation de membres de MX Elite 16 au prochain Conseil.

Délibération N° 30-2020

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

M. le Maire rappelle :

Que la commune, par la délibération du 4 mars 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose:

*Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;
Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;*

Le Conseil Municipal:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Maire;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de CHAMPAGNAC par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

- Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,38 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :	
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,05 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Etude de différents devis

Fourches pour palettes tracteur

Des devis ont été demandés à 2 établissements et se présentent comme suit :

SODISMAG : 1100 € HT

SARL ARDOUIN : 950 € HT

Le projet d'achat est validé sous réserve de la compatibilité du matériel (demande d'explications supplémentaires).

Devis mur côté atelier communal

FERRÉ TOUT FAIRE : 1565 € HT

Devis accepté à l'unanimité.

Devis mur terrain de tennis

FERRÉ TOUT FAIRE : 8030 € HT soit 9636 € TTC

OUVRARD Fabrice : 8616 € TTC

Le devis de FERRÉ TOUT FAIRE est accepté à l'unanimité.

Bornage terrain M. PINASSEAU Robert pour pose citerne incendie

GUILLEMET : 888 € TTC

ABC TOPO (Montendre) : 1158 € TTC

Devis de GUILLEMET accepté à l'unanimité.

Rampes cimetière et escalier terrain de foot

Pour mise aux normes du cimetière il est nécessaire d'avoir 2 rampes alors qu'il n'y en a qu'une actuellement, à faire en inox obligatoirement.

Il est également nécessaire de faire une rampe pour accéder au terrain de foot.

Mickaël PEDE : 2157,09 € (2400,51 € TTC)

Devis accepté à 14 voix pour et 1 abstention (Laurent PUBLIE intéressé à l'affaire ne prend pas part au vote).

Débroussailleuse et élagueuse

SARL MOTARD : 809,91 € HT

Devis accepté à l'unanimité.

3 portes salle des fêtes

THOREAU : 9115 €

Voir étude autres devis car jugé trop cher.

Délibération N° 31-2020

Travaux sur mur terrain de tennis - Demande de subvention Département

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de travaux sur le mur du terrain de tennis dans le cadre de la restauration du petit patrimoine et propose de solliciter le Département pour le financement des travaux.

Le devis établi s'élève à 8 030,00 € HT soit 9 636,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- faire réaliser les travaux sur le mur du terrain de tennis tels que présentés,
- accepter l'estimatif proposé,
- solliciter l'aide du Département,
- inscrire la dépense au budget,
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération.....8 030,00 € HT

Département (40 %)3 212,00 €

Autofinancement4 818,00 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N° 32-2020

Rétrocession d'une concession funéraire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame Pierre NEUTER domiciliés « 5 Chez Chauvreau » Commune de CHAMPAGNAC et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte N° 164 en date du 2 octobre 2012

Concession perpétuelle de 3 m² (Plan N° 213)

Au montant réglé de 30 €

Cette concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame Pierre NEUTER déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

La somme de 30 € sera remboursée à Monsieur et Madame Pierre NEUTER.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- la concession funéraire située N° 213 du plan est rétrocédée à la commune,
- cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2020.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N° 33-2020

Participation frais de scolarité école privée Ste Eustelle d'OZILLAC

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de l'école Ste Eustelle, école privée d'OZILLAC : 2 enfants de la commune sont scolarisés dans cette école, en TPS et en CE2.

Il est demandé la participation facultative de 880 € par enfant.

M. Pascal ANDRÉ, intéressé à l'affaire sort de la salle après la lecture du courrier et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote :

- 14 NON pour l'élève de CE2
- 9 NON et 5 oui pour l'élève de TPS (Très Petite Section).

PLU

L'enquête publique se déroulera du 27 octobre au 27 novembre 2020 avec 3 demi-journées de présence du commissaire enquêteur.

2 parutions sont obligatoires dans 2 journaux : SUD-OUEST pour 1365,60 € TTC et HAUTE-SAINTONGE pour 824,81 € TTC

Décision Modificative N°1-2020

Virement de crédits voirie

Des achats de matériel n'ayant pas été suffisamment prévus au Budget 2020, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits afin de régler les factures à venir.

Chapitre	Article	Nature	Montant
<u>Crédits à ouvrir</u>			
21	2188-125	Acquisition matériel	+ 4 500,00 €
<u>Crédits à réduire</u>			
21	2135-122	Bâtiments communaux-	4 500,00 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N° 34-2020

Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à une communauté de communes au 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-11 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

VU les statuts de la Communauté De Communes de la Haute-Saintonge,

VU l'arrêté préfectoral portant fusion entre la Communauté De Communes de la Haute-Saintonge et la Communauté De Communes de la Région de Pons en date du 30 mai 2013,

VU l'article L.5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la carte communale de la commune de CHAMPAGNAC et le plan local d'urbanisme en cours,

VU la délibération prescrivant la Carte Communale en date du 10 mars 2003

VU la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 septembre 2011

CONSIDÉRANT que la Communauté Des Communes de la Haute-Saintonge existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021. Si, dans les trois mois précédant cette date, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

CONSIDÉRANT que la Communauté Des Communes de la Haute-Saintonge existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune reste compétente dans l'élaboration de son document d'urbanisme, afin de rester le gestionnaire et le garant de l'aménagement de son territoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté Des Communes de la Haute-Saintonge à partir du 1^{er} janvier 2021.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à CHAMPAGNAC, les jour, mois et an susdits.